

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'An Deux Mille vingt et un,
Le 04 novembre à 20h00.

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à Maîche, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 21/10/21

Date d'affichage : 21/10/21

Nombre de voix :

- en exercice : 385

- présentes : 186

- exprimées par pouvoir : 115

Total : 301

Objet : 2021-009 : Délégations au bureau

L'article 10 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger stipule que "le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau"

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger et conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président propose au Comité Syndical de déléguer au Bureau l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

De plus en référence à l'article R 333-14 du Code l'environnement, le comité syndical délègue au bureau le soin d'émettre les avis sollicités.

Approbation à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le Président
Denis LEROUX

